

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

11

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **13 DECEMBRE 2024**

Objet de la délibération :

**EVOLUTION DE LA
LEGISLATION EN
MATIERE DE
VERSEMENT ET
MAINTIEN DE L'IFSE
EN CAS
D'ELOIGNEMENT DU
SERVICE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,
Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Marc ESPONDA,
Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques
PEYROT, Serge PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Solange
CHIECCHIO

Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Rodolphe ARNAUD,
Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc
LAURIOL, Josée MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM
du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il est progressivement mis en place dans les collectivités territoriales en fonction de la parution des arrêtés d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat.

Ce dispositif se compose de deux éléments, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, et en application du principe de parité avec les agents publics de l'état, les agents en congé longue maladie (CLM) ou congé grave maladie (CGM) se verront appliquer un maintien de l'IFSE, comme suit :

- à hauteur de 33 % la première année,
- à hauteur de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Cependant, concernant le congé de longue durée (CLD) et contrairement aux délibérations en vigueur au sein de VAR Habitat, il reste impossible de maintenir le versement de cette indemnité.

Par conséquent et à compter du 1^{er} décembre 2024 les agents concernés cesseront d'en bénéficier ou se verront retirer cette prime durant leur absence du service. Le principe de rétroactivité du versement restera applicable dans les conditions établies depuis le 1^{er} septembre 2024.

Il est demandé aux administrateurs de valider cette application.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI